



Le 17 juin 2020

## **PLAN DE CONFINEMENT ALLEGE DE LA VILLE DE SCEAUX (troisième phase : 22 juin au 10 juillet 2020)**

### Un plan local en cohérence avec les dispositions nationales

Pour faire face à l'épidémie de COVID-19, l'état d'urgence a été déclaré à compter du 24 mars 2020, et s'est accompagné de mesures de confinement et de limitation des transports. **L'état d'urgence reste en vigueur jusqu'au 10 juillet 2020.**

Lors d'une allocution, le 13 avril, puis d'une rencontre avec les maires le 23 avril, le président de la République a annoncé une phase de « déconfinement », et indiqué que celle-ci se ferait dans un « cadre national ayant vocation à être adapté et territorialisé ».

Lors de son allocution du 28 avril 2020 devant l'Assemblée nationale, le Premier ministre a souligné son souhait de laisser le maximum de souplesse aux élus locaux pour différentes mesures à prendre dans le cadre de la crise sanitaire avec pragmatisme, des adaptations étant possibles pour trouver les meilleures solutions sur le plan local.

Suite à une nouvelle allocution du président de la République, **le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020** modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 **prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a classé le département des Hauts-de-Seine en zone verte.**

**Le Gouvernement rappelle par ailleurs que « pour la santé de tous et parce que nous continuons d'être exposés au virus, il est important de continuer à respecter scrupuleusement les mesures barrières et les mesures de distanciation, de porter le masque le plus possible, et d'être vigilant et responsable en cas de symptômes ou de contamination. »**

Il convient donc d'actualiser le plan d'action s'inscrivant en cohérence et en complémentarité avec les directives nationales.

Ce plan d'action porte sur différents domaines d'action de la commune, le cas échéant en accompagnement de différents partenaires. Nous avons choisi d'utiliser le terme de « confinement allégé » plutôt que de « déconfinement ». Ce terme porte en effet l'idée d'une rupture avec la situation précédente, alors qu'il doit s'agir d'une évolution progressive effectuée par étapes.

**Même si l'allègement du confinement se met effectivement en œuvre sur notre territoire, il doit s'accompagner d'une exigence de prudence de la part des habitants et des acteurs.** La ville de Sceaux en est particulièrement consciente.

### Un plan de confinement évolutif

Le plan d'action présenté dans le présent document vise à définir les possibilités d'allègement des mesures de confinement dans ce contexte particulier au regard notamment de l'évaluation des précédentes périodes de confinement allégé qui se sont déroulées depuis le 11 mai 2020.

Ce plan d'action sera mis en œuvre en plusieurs phases : les activités qui ont repris en présentiel nécessitent d'importantes mesures de protection. Des activités reprennent progressivement, selon un calendrier défini en fonction des directives nationales et de l'évolution de la situation sanitaire.

Ce plan est donc évolutif.

Par ailleurs, il a été élaboré dans une collaboration étroite avec l'ensemble des partenaires : les élus municipaux (parmi lesquels plusieurs professionnels médicaux dont un membre de l'Académie de médecine), l'administration municipale, les services locaux de l'Education nationale, les associations, les clubs sportifs, les parents d'élèves, les acteurs économiques du territoire communal, les opérateurs de transports publics les partenaires institutionnels (Région, Département, Territoire), les professionnels médicaux et para-médicaux ... Son suivi fait l'objet de la même collaboration.

Ce plan fera l'objet d'une évaluation au cours de la semaine du 6 juillet pour envisager, dans le cadre des consignes nationales, les évolutions possibles à compter du 10 juillet.

### Un confinement allégé qui suppose l'engagement de chacun sur un certain nombre de principes

Le plan de confinement allégé de la ville de Sceaux s'appuie sur un certain nombre de principes et d'actions à caractère général :

- le 22 juin 2020, les principes en vigueur restent une grande vigilance et une grande prudence ;
- ce principe applicable à tous est plus particulièrement nécessaire pour les personnes les plus vulnérables dont l'accompagnement sera poursuivi ;
- le port du masque barrière reste préconisé à l'occasion des sorties du domicile ; la première distribution organisée par la Ville de masques lavables pour chaque habitant s'est terminée le 7 mai ; la deuxième distribution des masques restants de la ville, fournis par le territoire Vallée sud Grand Paris et le Département des Hauts-de-Seine a commencé le 2 juin ; elle se poursuit par une remise de masques aux Scéens qui en expriment la demande ;
- les gestes barrières doivent être rappelés ; la Ville a fait l'acquisition de distributeurs de gel hydroalcoolique qui sont installés dans différents lieux ouverts au public pour compléter les gestes barrières ;
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils peuvent être aménagés de manière à garantir le respect des règles de distanciation sociale et que cette distanciation puisse être garantie.
- les rassemblements, activités et réunions en mode présentiel restent donc très limités, et une distanciation physique est organisée entre les personnes dans les lieux ouverts au public ;
- Le plan de la Ville s'inscrit en complément des mesures définies et mises en œuvre par l'Etat et le cas échéant d'autres collectivités publiques, par exemple les tests ;
- Il s'inscrit également en complément de l'action menée par chaque employeur à l'égard de ses salariés.

## **1. CONFINEMENT ALLEGE EN MATIERE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

### **1.1. En matière scolaire**

En liaison avec les services de l'Inspection de l'Education nationale, les écoles seront réouvertes le 22 juin sur 4,5 jours et aux horaires habituels.

La Ville est en attente des informations de l'Education Nationale concernant les effectifs qui seront accueillis en temps scolaire compte tenu du nouveau protocole sanitaire, notamment en élémentaire où une distanciation d'un mètre entre les élèves est recommandée, et du retour des enseignants « fragiles ».

En maternelle, le protocole est fortement allégé. L'obligation de distanciation entre les élèves est levée.

### **1.2. Dans les structures de loisirs et les accueils périscolaires**

Reprise des accueils périscolaires aux horaires et dans les conditions d'inscription habituelles : accueil du matin, pause méridienne, accueil du soir, accueil du mercredi.

Juillet et août 2020 : accueil de loisirs en juillet – les élèves seront accueillis dans leur structure habituelle sauf les élèves du Petit Chambord qui iront au centre de loisirs des Blagis (inscription jusqu'au 22 juin).

Accueil de loisirs en août – fonctionnement habituel

L'Education nationale mettra en place un stage de réussite dans le cadre du dispositif « vacances apprenantes » dont une vingtaine d'élèves pourront bénéficier la dernière semaine d'août. Les enfants seront avec un enseignant le matin et pourront être accueillis en centre de loisirs l'après-midi.

4 séjours sont organisés par la Ville pour les enfants d'âge élémentaire, avec une capacité d'accueil de 40 enfants.

### **1.3. Dans les structures jeunesse, dispositif d'accompagnement scolaire**

Les conditions sanitaires ont permis de remettre en place les actions d'accompagnement scolaire au bénéfice des enfants en difficulté, notamment ceux accueillis dans le cadre de l'Espace relais situé square de Bretagne, à compter du 8 juin 2020 aux Ateliers, lieu plus adapté au respect des mesures barrières.

Le dispositif d'accompagnement scolaire destiné aux collégiens sera poursuivi en juillet, le matin, permettant aux jeunes de bénéficier des activités de l'espace relais l'après-midi.

Les Ateliers et la Rotonde sont réouverts depuis le 8 juin de façon à pouvoir à nouveau accueillir les jeunes.

Des séjours de courte durée en France seront proposés en juillet.

Une aide aux familles pour le financement de séjours dont bénéficieraient les jeunes Scéens de 12 à 18 ans est mise en place.

## 2. CONFINEMENT ALLEGE DANS LES CRECHES

A compter du 22 juin, l'ensemble des enfants inscrits que les familles souhaitent voir accueillis pourront retourner en crèche, nécessitant quelques aménagements d'horaires dans certaines structures. Les services sont en attente du protocole sanitaire spécifique pour la petite enfance.

## 3. CONFINEMENT ALLEGE POUR LES ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIRS

### 3.1. La Bibliothèque

Au cours de la période de confinement, l'équipe de la Bibliothèque a développé l'offre numérique. (accompagnement aux pratiques numériques en visio conférences ou rendez-vous téléphoniques).

La Bibliothèque constitue un lieu où la circulation du public est complexe à réguler. En outre, la manipulation des différents supports est source de risque de propagation du virus.

Le confinement allégé a été organisé en plusieurs phases dont, la première, à partir du 19 mai s'est traduite par un dispositif de prêt indirect des documents.

Depuis le 16 juin :

- la Bibliothèque est ouverte au public aux horaires suivants : mardi au vendredi 14h-19h, samedi 10h-13h et 14h-18h
- Le public est invité à porter le masque et à se nettoyer les mains
- Les automates sont uniquement utilisés pour les emprunts, les retours d'ouvrages s'effectuant dans la boîte pour une mise en quarantaine..
- En vue de limiter les consultations sur place, les fauteuils ont été neutralisés
- La jauge est limitée à 50 personnes en simultané

### 3.2. le cinéma Trianon

Jusqu'au 22 juin, les cinémas devant rester fermés, un système de vidéo à la demande conçu spécifiquement pour les salles de cinéma (La Toile VOD) a été mis en place.

A la date du 22 juin, la réouverture du cinéma étant autorisée, l'activité reprendra selon les modalités suivantes

- grille de programme modifiée pour permettre le nettoyage entre les séances :  
Séances espacées : 18h et 21h les mardis, jeudis et vendredis, 15h, 18h et 21h les lundis, mercredis, samedis et dimanches. Soit une séance de moins sur ces quatre jours afin de disposer du temps nécessaire pour aérer la salle entre deux séances et désinfecter les points de contact dans le hall et dans la salle.
- les conditions d'accueil des spectateurs à la réouverture (d'après consignes en vigueur et préconisations de la fédération nationale des cinémas français (FNCF) :
  - les spectateurs sont tenus de se désinfecter les mains à l'entrée du cinéma
  - port du masque pour accéder au Trianon (hall, caisse, sanitaires) et lors des déplacements mais pas obligatoirement lors les séances
  - la jauge de la salle est réduite de moitié, soit 131 fauteuils (un fauteuil vacant de part et d'autre de chaque place, sauf pour les couples ou familles qui peuvent être placés côte à côte)

- les spectateurs seront accompagnés dans le placement en salle par le projectionniste afin de s'assurer que les distances sont bien respectées. Un carton DCP indiquera également les consignes de placement.
- le paiement sans-contact est encouragé et dé plafonné jusqu'à 50 euros.
- les abonnements sont prolongés de 100 jours (comme cela a été fait pour la bibliothèque).

### 3.3. La maison du tourisme

La maison du tourisme est ouverte au public selon ses horaires habituels.

### 3.4. les salles d'activités de la Ville

Le Gouvernement a rappelé qu'il convient d'éviter les rassemblements qui sont autant d'occasion de propagation du virus.

L'article 45 du décret 2020-663 impose ainsi aux gestionnaires de salles d'interdire l'accès aux espaces permettant des regroupements, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des règles de distanciation sociale.

Au vu de ces dispositions et par mesure de prudence, la Ville a décidé que les salles de la commune seront fermées jusqu'au 31 août 2020 sauf pour l'organisation du scrutin du 28 juin 2020.

### 3.5. les équipements associatifs culturels et socio-culturels (MJC, CSCB, clubs)

Ces équipements sont fermés jusqu'au 31 août 2020. La poursuite d'activités en individuel (et éventuellement les activités collectives) reste naturellement possible en distanciel.

Quelques activités en présentiel sont mises en place en plein air en respectant les limitations de 10 personnes.

### 3.6. les équipements sportifs

Certains clubs ont pu organiser des cours à distance.

Les compétitions ont été annulées par les fédérations.

Les activités sportives individuelles en plein air ont été autorisées à compter du 11 mai 2020, en respectant les règles de distanciation physique.

La pratique du sport dans des lieux couverts reste soumise à des protocoles sanitaires spécifiques.

La salle de musculation et la piscine seront réouvertes à compter du 22 juin avec des limitations de personnes présentes.

Les cours collectifs pourront reprendre pour les sports garantissant une distanciation physique de 2 mètres en dynamique et 4m<sup>2</sup> minimum en statique entre les participants.

## **4. CONFINEMENT ALLEGE DANS L'ESPACE PUBLIC**

### 4.3. espaces verts, jardins, aires de jeux

Le gouvernement a décidé que les parcs et jardins peuvent réouvrir à compter du 30 mai 2020.

#### 4.2. cimetière

Le cimetière communal a été réouvert normalement dès le 11 mai.

Pour autant, les cérémonies qui s'y dérouleront ne pourront pas rassembler plus de 20 personnes.

### 5. CONFINEMENT ALLEGE POUR LES ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES ET DE SERVICE

#### 5.3. Les marchés d'approvisionnement

Depuis le 13 mai 2020, la halle du marché est réouverte avec organisation de sens de circulation, installation de distributeurs de gel à l'entrée et la sortie, contrôle des entrées, limitation du nombre de clients dans la halle à 50, barriérages afin d'organiser les files d'attente, masques en tissu offerts par le concessionnaire.

Des panneaux implantés dans les files d'attente extérieures rappellent la distanciation physique à respecter en extérieur et en intérieur et les clients seront invités à commander d'avance pour récupérer leurs achats sans attendre sur le marché afin de réduire les files d'attente aux stands des commerçants.

Le dispositif est progressivement allégé, notamment pour les séances du mercredi et du dimanche qui rassemblent moins de clients.

#### 5.4. Les activités commerciales et artisanales sédentaires

La ville de Sceaux se caractérise par des zones commerçantes attractives, notamment en centre ville.

La réouverture à partir du 11 mai des établissements fermés depuis la mi-mars s'est accompagnée de mesures rigoureuses afin de préserver la santé de chacun, clients, commerçants et leurs salariés. Ces mesures ont été élaborées par les professionnels eux-mêmes avec l'aide de la Ville. Les professionnels s'engagent à les respecter.

Elles sont les suivantes :

- respect strict des gestes barrières à l'entrée et à l'intérieur du point de vente ;
- limitation du nombre de personnes présentes simultanément sur la surface de vente ;
- rendez-vous et click & collect privilégiés ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique ;
- port du masque effectif pour les commerçants et leurs salariés et exigé de la part de la clientèle (fourniture d'un masque par le commerçant le cas échéant) ;
- élargissement de l'amplitude d'ouverture de certains commerces ;
- mesures spécifiques pour chaque profession artisanale et commerciale.

#### 5.5. Cafés et restaurants

Conformément aux dispositions nationales, les cafés et restaurants ont réouvert dans un premier temps en terrasse extérieure uniquement, aux conditions suivantes :

Les établissements souhaitant étendre leur terrasse se sont engagés sur une charte portant sur le respect de différentes dispositions (respect des mesures sanitaires, passage des piétons, propreté, limitation des nuisances, préservation des accès pompiers, etc...).

A compter du 15 juin, la réouverture des restaurants et cafés est à nouveau possible avec respect d'une distanciation entre personnes.

## **6. CONFINEMENT ALLEGE POUR LES ACTIVITES EN DIRECTION DES SENIORS**

L'accueil à l'Espace seniors a repris sans rendez-vous depuis le 2 juin.

La restauration rouvrira le 22 juin au sein de la résidence autonomie, pour les résidents exclusivement la première semaine, et aux extérieurs par la suite. Des activités de convivialité en tout petits groupes sont proposées par l'animatrice chaque jour pour rompre l'isolement. Un service de portage repas renforcé est maintenu pour les personnes qui souhaitent éviter les lieux à risque..

Les ateliers et animations sont annulés ou reportés jusqu'à cet été. Une programmation adaptée à la situation est proposée pour cet été, à retrouver dans le *Temps des seniors*.

## **7. CONFINEMENT ALLEGE POUR LES SERVICES DE L'HOTEL DE VILLE**

La réouverture de l'hôtel de ville à compter du 11 mai s'accompagne de mesures garantissant la distanciation physique entre usagers et entre les visiteurs et les agents.

Les réunions internes ou avec des partenaires extérieurs restent organisées en audio ou visioconférence chaque fois que possible.

La communication a été renforcée sur les démarches dématérialisées et de nouvelles fonctionnalités seront mises en place (nouvelle version du portail famille notamment) pour permettre aux usagers d'effectuer le maximum de démarches à distance.

Le fonctionnement par rendez-vous est favorisé.

À partir du 2 juin 2020, la célébration des mariages a repris. Au regard de la capacité de la salle des mariages, le nombre de participants est limité à 20 personnes (officier d'état civil et mariés compris), qui doivent respecter les gestes barrières et le port d'un masque.

Les RDV pour les passeports et cartes d'identité ont repris également depuis le 11 mai dans les conditions sanitaires appropriées : vitres de protection, port de visières, masques, gel, ... Si la demande est forte, un élargissement des horaires d'ouverture du service pourrait être envisagé.

Les agents partageant des espaces de travail sont invités à intervenir en horaires décalés pour éviter une trop grande proximité sur certains lieux de travail, ou à alterner présentiel et télétravail par roulement.

## **8. REPRISE DES CHANTIERS MUNICIPAUX**

Un courrier a été adressé aux maîtres d'œuvre des opérations en cours dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville afin de leur demander un plan de reprise des travaux permettant la sécurité sanitaire de tous et le bon déroulement des activités liées au chantier.

Des plans de reprise sont définis, prenant en compte les mesures de prévention édictées par le Gouvernement et par l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (respect des règles de distanciation).

Cela concerne notamment :

- le chantier de restauration de l'église

- les travaux de la partie extérieure du site sportif et de loisirs des Blagis
- la fin des travaux portant sur la Bibliothèque

De nouveaux plannings de réalisation des travaux ont été proposés par les maîtres d'œuvre.

Par ailleurs, les travaux effectués en régie (entretien des bâtiments, espaces verts, voirie, ...) par les services de la Ville, dont certains n'ont jamais été vraiment interrompus car considérés comme essentiels, ont également repris dans des conditions sanitaires satisfaisants.